



La protection sociale du travailleur indépendant

Février 2010



Artisans, commerçants
et industriels indépendants :

Le calcul de vos cotisations
en début d'activité

Le calcul de vos cotisations en début d'activité

Modalités de calcul

- Vos cotisations des 2 premières années civiles d'activité sont calculées sur une **base forfaitaire**.
- Ces cotisations sont **provisionnelles** (sauf les invalidité décès qui sont calculées à titre définitif) et seront recalculées et **régularisées en octobre de l'année suivante** en fonction des revenus indiqués sur votre déclaration des revenus.
- La première année, le montant de vos cotisations est proratisé en fonction de votre date réelle de début d'activité.

Le calcul de vos cotisations en début d'activité

Montants des cotisations

Bases forfaitaires annuelles		Cotisations annuelles artisans	Cotisations annuelles commerçants
1 ^{ère} année : 2010	7 006 € *	3 647 €	3 155 €
2 ^{ème} année : 2011	10 508 € *	5 358 € + régularisation 1 ^{ère} année	4 595 € + régularisation 1 ^{ère} année

*Pour les commerçants, la base forfaitaire annuelle pour la cotisation invalidité-décès de 1^{ère} année est égale à 7 088 €.



Pour les artisans, la base forfaitaire annuelle pour la retraite complémentaire et l'invalidité-décès est calculée sur :

1^{ère} année 2010 : 11 540 €

2^{ème} année : ½ plafond SS 2011

Le calcul de vos cotisations en début d'activité

1ère année d'activité

		APPEL DE COTISATIONS 2008		
RSI LORRAINE 9 RUE PIERRE CHALNOT 54000 NANCY		2112C	540	A VILLERS LES NANCY, le 19 Mars 2010
VOTRE CONTACT RSI Tél.: 08.11.01.08.19 Courriel : http://www.le-rsi.fr/contact/		00001 00001 5		
VOS RÉFÉRENCES N° Sécurité Sociale <i>Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance</i>				
N° SIRET			A	
N° TI			3	
Page	1 / 1		<input type="checkbox"/>	
		<p>Monsieur,</p> <p>En fonction des derniers éléments connus relatifs à la situation de votre compte, nous avons procédé au calcul de vos cotisations 2008, dont le détail figure au verso.</p> <p>Ce calcul concerne vos cotisations et contributions sociales obligatoires.</p> <p>L'éventuel complément restant dû est exigible à la date du 19/04/2010.</p> <p>Les paiements seront à effectuer, par chèque ou virement, auprès de votre centre de paiement RSI dont l'adresse est indiquée ci-dessous.</p> <p>Nos conseillers se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour étudier avec vous un échéancier de paiement, si vous éprouvez des difficultés.</p> <p>Cordialement, Le Directeur</p>		

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS SOCIALES ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2006

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	Forfait début d'activité 1ère année

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2008

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	MONTANT DÛ
Maladie-Maternité dans la limite de 33 276 €	1 987	0,60	12
Maladie-Maternité dans la limite de 166 380 €	1 987	5,90	117
Indemnités journalières dans la limite de 166 380 €	1 987	0,70	14
Allocations familiales	1 987	5,40	107
Retraite de base dans la limite de 33 276 €	1 987	16,65	331
Retraite complémentaire dans la limite de 133 104 €	3 273	7,00	229
Invalidité-décès dans la limite de 33 276 €	3 273	1,80	59
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			869
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	1 987	8,00	159*
	TOTAL		1 028 €

* dont 101 déductibles fiscalement

Le calcul de vos cotisations en début d'activité

2ème année d'activité



APPEL DE COTISATIONS 2009

RSI LORRAINE
9 RUE PIERRE CHALNOT
54000 NANCY

2112C 540

A VILLERS LES NANCY, le 19 Mars 2010

00002 00002 5

VOTRE CONTACT RSI

Tél.: 08.11.01.08.19

Courriel : <http://www.le-rsi.fr/contact/>

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale

*Rappeler ce numéro de Sécurité sociale
pour toute correspondance*

N° SIRET

A

N° TI

3

Page 1 / 1

Monsieur,

En fonction des derniers éléments connus relatifs à la situation de votre compte, nous avons procédé au calcul de vos cotisations 2009, dont le détail figure au verso.

Ce calcul concerne vos cotisations et contributions sociales obligatoires.

L'éventuel complément restant dû est exigible à la date du 19/04/2010.

Les paiements seront à effectuer, par chèque ou virement, auprès de votre centre de paiement RSI dont l'adresse est indiquée ci-dessous.

Nos conseillers se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour étudier avec vous un échéancier de paiement, si vous éprouvez des difficultés.

Cordialement,
Le Directeur

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS SOCIALES ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2007

Montants	
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	Forfait début d'activité 2ème année


MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2009

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	MONTANT DÛ
Maladie-Maternité dans la limite de 34 308 €	10 101	0,60	61
Maladie-Maternité dans la limite de 171 540 €	10 101	5,90	596
Indemnités journalières dans la limite de 171 540 €	10 101	0,70	71
Allocations familiales	10 101	5,40	545
Retraite de base dans la limite de 34 308 €	10 101	16,65	1 682
Retraite complémentaire dans la limite de 33 775 €	17 154	7,10	1 218
Invalidité-décès dans la limite de 34 308 €	17 154	1,80	309
Régularisation maladie 2008			148
Régularisation retraite de base 2008			343
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			4 973
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	10 101	8,00	808*
	TOTAL		5 781 €


* dont 515 déductibles fiscalement

Le calcul de vos cotisations

3^{ème} année d'activité



COTISATIONS 2010



RSI LORRAINE
9 RUE PIERRE CHALNOT
54000 NANCY

2112 C 540

A VILLERS LES NANCY, le 19 Mars 2010

00003 00003 5

VOTRE CONTACT RSI
Tél.: 08.11.01.08.19
Courriel : <http://www.le-rsi.fr/contact/>

VOS RÉFÉRENCES
N° Sécurité Sociale
Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET
N° TI

Page 1 / 1

Monsieur,

Vous avez choisi de payer vos cotisations sociales personnelles par trimestre.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à vos cotisations provisionnelles 2010 santé, retraite de base, retraite complémentaire, allocations familiales, CSG/CRDS ainsi qu'à vos cotisations définitives 2010 invalidité/décès et, le cas échéant, à la contribution à la formation professionnelle.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Par ailleurs, en octobre 2010, il sera procédé à la régularisation de vos cotisations provisionnelles 2009, sur la base de vos revenus définitifs 2009. De ce fait, votre appel de cotisations du 4^{ème} trimestre 2010 pourra éventuellement comporter un complément de cotisations lié à cette régularisation.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers RSI.

Cordialement,
Le Directeur

CALENDRIER DE VOS PAIEMENTS 2010

Dates	Montants
05 février 2010	0
05 mai 2010	697
05 août 2010	697
05 novembre 2010	697
TOTAL	2 091 €

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS SOCIALES ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2008

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	4 050
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	0

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2010

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	MONTANT DÛ
Maladie-Maternité dans la limite de 34 620 €	13 848	0,60	83			83
Maladie-Maternité dans la limite de 173 100 €	13 848	5,90	817			817
Indemnités journalières dans la limite de 173 100 €	13 848	0,70	97			97
Allocations familiales	4 050	5,40	219	DISP	219	0
Retraite de base dans la limite de 34 620 €	4 050	16,65	674			674
Retraite complémentaire dans la limite de 34 721 €	4 050	7,20	292			292
Invalidité-décès dans la limite de 34 620 €	7 088	1,80	128			128
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			2 310		219	2 091
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	4 050	8,00	324	DISP	324	0
				TOTAL		2 091 €

Le calcul de vos cotisations en début d'activité

Modalités de paiement

- **Délai de 90 jours** à compter de la date de votre début d'activité pour payer vos premières cotisations
 - **en principe, mensuellement par prélèvement automatique** le 5 ou sur option le 20 de chaque mois,
 - **sur option, trimestriellement par chèque ou prélèvement** aux échéances du 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

Le calcul de vos cotisations en début d'activité

Les exonérations

➤ Exonération pour les bénéficiaires de l'ACCRE

- exonération sous conditions, de vos cotisations sociales personnelles (à l'exception de la CSG-CRDS et de la retraite complémentaire),
 - pendant 12 mois,
 - dans la limite d'un revenu professionnel inférieur ou égal à 120 % du SMIC (19 351 € en 2010).
-
- Possibilité de prolongation, sous certaines conditions, si régime fiscal de la micro-entreprise → demande écrite auprès de votre caisse RSI au plus tard à la date d'échéance du premier avis d'appel de cotisations suivant votre période d'exonération initiale.

Le calcul de vos cotisations en début d'activité

Les exonérations

➤ Exonération pour le salarié créateur

• Conditions :

- être salarié et créer ou reprendre une entreprise,
- avoir effectué 910 heures d'activité salariée pendant les 12 mois précédant la date de création ou de reprise de votre entreprise,
- effectuer 455 heures d'activité salariée pendant les 12 mois suivant la date de création ou de reprise de votre entreprise.

- Exonération, pendant 12 mois, de vos cotisations sociales personnelles (à l'exception de la CSG-CRDS et de la retraite complémentaire) dans la limite d'un revenu professionnel inférieur ou égal à 120 % du SMIC (19 351 € en 2010).

☞ demande écrite auprès de votre caisse RSI.



Artisans, commerçants et industriels
indépendants :

Le calcul de vos cotisations
en régime de croisière

Déclaration des revenus

- Sous forme papier ou sous forme électronique sur www.net-entreprises.fr
- Avant le 1er mai 2010
- A adresser à votre caisse régionale RSI

Le calcul de vos cotisations en régime de croisière

Modalités de calcul

- **Pour vos cotisations maladie-maternité, retraite de base, retraite complémentaire, allocations familiales et CSG-CRDS :**
 - calcul à titre provisionnel dans un premier temps sur votre revenu professionnel de l'avant-dernière année N-2,
 - puis régularisation en octobre de l'année suivante lorsque vos revenus réels sont connus.

- **Pour vos cotisations invalidité-décès :**
 - calcul à titre définitif sur votre revenu professionnel de l'avant-dernière année N-2,
 - aucune régularisation.

Le calcul de vos cotisations en régime de croisière

Cotisations minimales


Si revenus inférieurs à certains seuils, cotisations calculées sur une base annuelle minimale.

Revenus annuels	Cotisations	Montant minimal annuel	
		Artisan	Commerçant
Inférieurs ou égaux à 13 848 €	Maladie – maternité et indemnités journalières	997 €	997 €
Inférieurs ou égaux à 1 772 €	Retraite	423 €	410 €
Inférieurs ou égaux à 7 088 €	Invalidité - décès	128 €	92 €

Pas de cotisation minimale en matière d'allocations familiales et de CSG-CRDS. Si votre revenu professionnel 2010 est inférieur à 4 670 €, dispense de la cotisation personnelle d'allocations familiales, de la CSG-CRDS et de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP).

Modalités de paiement

La règle


 un paiement mensuel de vos cotisations par prélèvement automatique le 5 ou le 20 de chaque mois sur option.

- ✓ Prélèvement de **10 échéances de même montant du mois de janvier au mois d'octobre** pour vos cotisations et contributions provisionnelles.
- ✓ Régularisation de vos cotisations et contributions sociales de l'année N-1 prélevée en **1 ou 2 échéances en novembre et décembre** ou remboursement en cas de trop-perçu.

Le calcul de vos cotisations en régime de croisière

Modalités de paiement

La règle

 un paiement mensuel de vos cotisations par prélèvement automatique le 5 ou le 20 de chaque mois sur option.

- ✓ En cas d'incident de paiement, le montant prélevé est reporté à l'échéance suivante. Lors du 1^{er} incident de paiement au cours l'année civile, aucune majoration de retard ne vous est appliquée.

Modalités de paiement

Par dérogation

 un paiement trimestriel par chèque ou prélèvement

- ✓ **4 versements égaux** pour vos cotisations provisionnelles aux dates suivantes : **5 février, 5 mai, 5 août, 5 novembre.**
- ✓ **Régularisation** de vos cotisations et contributions sociales de l'année N-1 payable à l'**échéance du 5 novembre** ou remboursement en cas de trop-perçu.